

Conseil Municipal du 10 Octobre 2018

Présents : Joëlle MARTIN, Michel REYNAUD, Alain FOREST, Isabelle MUSY, Jean THOMET, Nathalie DIOT, Sylvianne RIVOIRE

Excusés : Frédéric MARREL, Hervé VAGNON

Pouvoir : Hervé VAGNON donne pouvoir à Joëlle MARTIN

Secrétaire : Nathalie DIOT

Ordre du jour :

Avant de commencer la séance, Madame le Maire demande si l'ensemble des membres présents accepte de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- La révision du contrat GROUPAMA
- L'analyse des trois scénarios pour la CLECT de la voirie.

Cette demande est acceptée à l'unanimité

Compte rendu :

Lecture du compte rendu du précédent Conseil du 29 août 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Décision modificative:

A la demande de madame la Trésorière il convient de prendre une délibération pour décision modificative afin de pouvoir régler la facture de l'équipement de l'aire de jeux.

La proposition est la suivante :

CREDITS A OUVRIR					
Section	Chap.	Art.	OP.	OBJET	Montant
I	21	2181	10020	AMENAGEMENT DIVERS	5 000.00€
I	001	001	OPFI	RESULTAT INVEST. REPORTE	71 274.49€
TOTAL					76 274.49€

CREDITS A REDUIRE					
Section	Chap.	Art.	OP.	OBJET	Montant
I	23	231318	OPFI	CONSTRUCTION	-71 274.49€
I	23	231318	10001	CONSTRUCTION	-5 000.00€
TOTAL					76 274.49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Transfert de compétence GEMAPI

A la demande de la Préfecture il convient de reprendre la délibération concernant la compétence GEMAPI en y incluant les syndicats auxquels nous n'adhérons pas.

Pour rappel GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1er janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux Syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Il est précisé que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

Soit les communes adhèrent d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhèrent les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB -Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),

Soit les communes n'adhèrent pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Il est demandé au conseil

D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.

D'APPROUVER l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : votent pour.

3. Choix de l'entreprise de peinture

Depuis le dernier conseil des entreprises de peinture ont répondu à notre appel d'offre concernant les boiseries extérieures de la salle socioculturelle. Il convient de choisir celle qui nous paraît la plus intéressante.

Lecture des devis :	Entreprise SOUBEYRAND	pour 5 766.00€ TTC
	Entreprise GUISEPPIN	pour 5 078.00 € TTC
	Entreprise CHEVALLIER	pour 5 160.00€ TTC

La préférence est donnée à l'entreprise CHEVALLIER de ST MARTIN DE VAULSERRE.

Le conseil municipal souhaite que les travaux soient réalisés au printemps 2019

4. Nomination de l'agent recenseur

Lors du conseil du mois de juin, nous avons parlé du prochain recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Nous avons nommé Catherine BESSADET coordonateur communal pour assurer le lien entre la commune et l'INSEE.

Il convient maintenant de décider du choix de l'agent recenseur qui aura la tâche de collecter les informations directement auprès des habitants de la commune. Il faut également fixer une rémunération qui les précédents recensements était égale à la dotation versée par l'INSEE en dédommagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : nomme Catherine BESSADET comme agent recenseur

5. Révision du contrat d'assurances GROUPAMA

Suite à la rencontre avec une conseillère de GROUPAMA, Madame de Maire propose de supprimer l'assurance garantie perte de loyer pour une économie de 996€ annuelle.

6. Analyse des 3 scénarios de la CLELT pour la Voirie

Monsieur Reynaud, délégué voirie auprès de VDD, présente les trois scénarios proposé par la CLECT les Vallons du Guiers pour la restitution de la compétence Voirie à la commune.

- Scénario 1 : propose une restitution à la commune de la somme de 22 126€, correspondant à l'attribution de compensation des dépenses annuelles moyennes de l'ancienne EPCI (12ans pour les Vallons du Guiers)
- Scénario 2 : un montant restitué de 24 742€, selon un ratio correspondant au linéaire communal de 9.74 km
- Scénario 3 : une restitution du transfert initial d'un montant de 14 625€

Le conseil municipal souhaite que soit retenu le scénario 2, plus avantageux pour notre commune.

7. Repas des anciens

La fin d'année approche et il est temps comme chaque année de préparer le repas de nos aînés. La date est fixée au 18 novembre prochain, Sylviane RIVOIRE s'occupe de l'animation, Messieurs THOMET et FOREST se chargent de contacter les traiteurs, Alain Forest décore la salle. Madame Le Maire demande à la Directrice de l'école afin que les enfants confectionnent des menus.

8. Questions diverses :

La Cérémonie commémorative du 11 novembre est fixée à 11h30

Un nouveau permis de construire a été déposé à Bapt

Madame le Maire évoque le problème de l'insécurité lié à des chiens se montrant agressifs et effrayant les piétons passant devant chez eux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23H00